



ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

AVENANT N° 1 ACCORD SUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES

Entre les soussignés :

D'une part,

- **l'Etablissement Français du Sang**, pris en la personne de son représentant qualifié, François TOUJAS, Président

D'autre part,

- Les organisations syndicales ci-dessous énumérées, prises en les personnes de leurs représentants qualifiés,

Régine BASTY, déléguée syndicale centrale de l'Etablissement Français du Sang pour la **CFDT**.

Murielle BRUNET, déléguée syndicale centrale de l'Etablissement Français du Sang pour la **CGT**.

Serge DOMINIQUE, délégué syndical central de l'Etablissement Français du Sang pour **FO**.

Martine STAINS, déléguée syndicale centrale de l'Etablissement Français du Sang pour le **SNTS CFE/CGC**.

PREAMBULE

L'accord sur la cohésion sociale et l'égalité des chances 2014-2016 a été signé le 20 janvier 2014, par quatre organisations syndicales représentatives (CFDT, CGT, FO, SNTS CFE-CGC).

Lors de la mise en œuvre des dispositions conventionnelles, il a été détecté des erreurs dans l'annexe 2 « Grille de rémunération stagiaires et doctorants EFS ».

Cette grille étant l'un des leviers de la politique de l'établissement en faveur stagiaires, les parties conviennent de la nécessité de réviser ces dispositions.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet et date d'application du présent avenant

Le présent avenant est conclu pour modifier l'annexe 2 de l'accord ; il prend effet le 1^{er} janvier 2014 en remplacement des précédentes dispositions.

Annexe 2

Grille de rémunération stagiaires et doctorants EFS

Un barème de gratification a été déterminé en regard des pratiques des entreprises privées et des établissements publics à caractère industriel et commercial. Ce barème a pour double objectif :

- d'entretenir notre attractivité et notre image employeur ;
- d'attirer vers notre activité des étudiants issus des grandes écoles qui se dirigent naturellement peu vers des structures publiques comme l'EFS.

Barème de gratification des stagiaires (au 1er janvier 2014, en euros bruts mensuels)

		Durée du stage			
Niveau	Cursus	< 1 mois	de 1 à < 3 mois	de 3 à < 6 mois	≥ à 6 mois
Jusqu'à Bac +3	Tous les cursus	-	436,05 €* 436,05 €* 436,05 €*	500€ 550€ 600€	550€ 800€ 1 000€
BAC + 4 et BAC + 5	Tous les cursus	-	436,05 €* 436,05 €* 436,05 €*	500€ 550€ 600€	550€ 800€ 1 000€
> Bac + 5	Tous les cursus	-	436,05 €* 436,05 €* 436,05 €*	500€ 550€ 600€	550€ 800€ 1 000€

** Montant mensuel 2013, à actualiser, dans la limite de 12,50 % du plafond horaire de la sécurité sociale par le nombre d'heures effectuées en stage (cf. article L242-4-1 et D242-2-1 du code de la sécurité sociale) pour bénéficier de la franchise de cotisations.*

A titre tout à fait exceptionnel, une prime pourra être versée (minimum 300 euros, maximum 20% de l'indemnité de stage).

Barème de gratification des doctorants (au 1er janvier 2014)

Les doctorants embauchés à l'EFS, percevront, dans le cadre d'un contrat doctoral, une rémunération mensuelle brute de 1 800 €.

Article 2 - Dépôt et publicité de l'accord

Le présent avenant sera déposé auprès de la Direction du Travail et de l'Emploi de Seine Saint Denis et du secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes de Bobigny.

RS

AD

CS

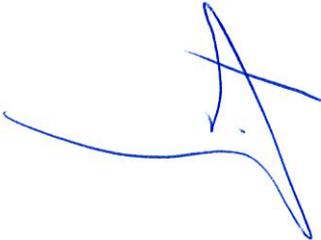
RS
FT

Fait à Saint-Denis, le ~~20 MARS 2014~~, en 11 exemplaires originaux

François TOUJAS


M. François TOUJAS
Président
de l'Etablissement Français du Sang

Régine BASTY



Etablissement Français du Sang

Fédération CFDT Santé - Sociaux

Murielle BRUNET



Serge DOMINIQUE



Fédération CGT de la Santé et

Fédération des personnels des Services
Publics et des Services de Santé "Force
ouvrière"

Martine STAINS



Syndicat national de la transfusion sanguine
CFE/CGC Santé - Social